

Règlement du concours

CONCOURS « GTO – Agenda 2017-2018 »

Date du concours : du 17/09/2017 au 24/09/2017 inclus.

Vous participez au concours en complétant correctement le formulaire en ligne publié sur le blog www.adam-et-ender.com.

Le lot : 1 agenda scolaire 2017-2018 GTO Pika Editions

Valeur unitaire : 10 € TTC (prix constaté)

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Le concours prendra fin le 24 septembre 2017 à 23h59'59". Les bulletins reçus après cette date limite ne seront pas valides et ne seront pas comptabilisés dans le nombre total de participations. Les résultats seront rendus publics sur le blog et sur la page facebook officielle de Adam et Ender par la suite. (<https://www.facebook.com/adametender/>)

Les membres de la rédaction de Adam et Ender ainsi que leurs proches ne sont pas autorisés à participer à ce concours. Aucun lot ne pourra leur être attribué en cas d'émission d'un bulletin de participation.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant rempli toutes les conditions de participation. Ce concours est réservé aux personnes résidentes en France métropolitaine. Les participations des personnes non résidentes en France seront comptées comme nul et aucun lot ne pourra être attribué à l'émetteur du bulletin. Le gagnant peut être contacté par les administrateurs de Adam et Ender et ne doivent pas changer leurs coordonnées pour un pays, sous peine de voir leur lot attribué à un(e) autre participant(e).

Adam et Ender s'engage à ne pas utiliser les informations vous concernant dans ce concours ni les transmettre à d'autres personnes ou sociétés. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu du site Adam-et-ender.com ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

L'envoi du lot au gagnant est assuré par Adam et Ender à l'adresse indiquée uniquement en France métropolitaine. Adam et Ender ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou casse liés à l'envoi postal.

Ce jeu concours ne demande pas l'intervention d'une étude d'huissiers. Le règlement n'a pas besoin d'être déposé étant donné qu'il est intégralement consultable par les internautes sur le site.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art.34 de la loi 'informatique et Libertés'). Pour l'exercer, adressez-vous à contact@adam-et-ender.com